



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025 à 18H30

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de Luxeuil-les-Bains, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BURGHARD, Maire.

Etaient présents :

- M. Frédéric BURGHARD, Maire
- M. Michel CALLOCH, Mme Martine BAVARD, M. Loïc LABORIE, Mme Pascale MANGIN, Mme Véronique DEVOILLE, Adjoints au Maire
- Mme Marie Claude DOILLON, Mme Marie-Christine FRICHET, Mme Françoise GUILLEMIN, M. Philippe SCHNEBELEN, M Laurent ZIEGLER, Mme Béatrice LEPAGNEY, Mme Nathalie SIRVEAUX, M. Rodolphe WACOGNE, M. Stéphane KROEMER, Mme Laurence FLEUROT, M. Vadim FEDERSPIEL, Mme Christelle VILLAUME, M Rüstü ALTINOK, M Michel RAISON, Conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir :

M. Didier HUA donne pouvoir à M. Loïc LABORIE
M. Jérôme BERNARD donne pouvoir à M. Michel CALLOCH
Mme Isabelle HUTNYK donne pouvoir à Mme Véronique DEVOILLE
M Mohamed SEDDATI donne pouvoir à Mme Béatrice LEPAGNEY
M Arnaud GRANDJEAN donne pouvoir à Mme Martine BAVARD
Mme Maryline MANTION donne pouvoir à M. Philippe SCHNEBELEN
M Emilien MONNEY donne pouvoir à M. Frédéric BURGHARD

Etaient absents : (retard)

Mme Sophie EL OMRI
M. Gabriel MIGNOT

CALCUL DU QUORUM : $29/2 + (1) = 15$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec **20** présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- A Désignation du secrétaire de séance
- B Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 JUIN 2025
- C Communication des décisions du Maire
- D Communication concernant les marchés de travaux, fournitures et services

Finances, administration générale

- 1 - Décision Modificative n°2 - Service de l'eau
- 2 - Révision AP/CP - Unité traitement de l'eau
- 3 - Admission en non-valeur de créances éteintes : budget général
- 4 - DSP : Communication du rapport annuel 2024 relatif au service de transport urbain « Luxeuil le bus»
- 5 - Rapport thématique régional « Les collectivités territoriales face aux enjeux de leur patrimoine monumental en Bourgogne-Franche-Comté »
- 6 - Convention Fablab – Avenant n°3
- 7 - Antenne des Libelles – Mises à disposition à titre gratuit d'espaces mutualisés
- 8 - Convention Société AGF (Abeilles – Guêpes – Frelons)
- 9 - Bail emphytéotique administratif – Création d'un Club de Padel
- 10 - Création et suppressions de postes suite à avancement de grade
- 11 - Création de poste permanent de rédacteur à temps complet
- 12 - 1 poste en renfort de rédacteur à temps complet pour 1 an
- 13 - 1 poste de technicien principal de 2^e classe permanent à temps complet
- 14 - Renouvellement de la convention adulte-relais
- 15 - Création d'un 2^{ème} poste d'adulte-relais
- 16 - Crématorium – Avenants
- 17 - Approbation de l'APD de la Halle Beauregard et Fixation de la rémunération définitive
- 18 - Place Sergent Bonnot – Avenant
- 19 - Girod Médias – Convention d'occupation du domaine public
- 20 - Mise en conformité du système de désenfumage de l'Espace Molière – Avenant n°2

Travaux, urbanisme, développement territorial et commerce

- 21 - Attribution d'une subvention pour la braderie des commerçants
- 22 - Demande de subvention - Branchement plomb
- 23 - Modifications tarifs et conditions du Club Partenaires
- 24 - Demande de subvention – Sergent Bonnot
- 25 - Acquisition des parcelles boisées A 124 et A 126 en faveur de la Commune de Luxeuil-les-Bains
- 26 - Acquisition de la parcelle boisée A 100 en faveur de la Commune de Luxeuil-les-Bains

Affaires scolaires, jeunesse, sport culture et animations

- 27 - DIME – Renouvellement de la convention inclusion 25/26
- 28 - Projet NEFLE – Conventions financières Ville/Rectorat
- 29 - Péri-scolaire – Renouvellement de la convention ACCEM
- 30 - Attribution de subventions – Associations

Cohésion sociale, famille, solidarité, emploi, insertion et prévention de la délinquance

- 31 - Organisation d'un séjour « Jeunes »

POUR INFORMATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le RAPPORT n°22 a été modifié.

M. FEDERSPIEL demande à décaler la présentation du rapport n°4 jusqu'à l'arrivée de M. MIGNOT. Le rapport sera présenté après le rapport n°13.

A ➤ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance parmi l'assemblée délibérante.

MME Laurence FLEUROT a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

B ➤ DELIBERATION N°112-2025 PAR M LE MAIRE : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 JUIN 2025

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le Conseil Municipal du **20 JUIN 2025**, a été affichée à la mairie dans un délai d'une semaine à compter du Conseil Municipal précédent.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du **20 JUIN 2025**, figurant en annexe à la convocation, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

C ➤ Communication des décisions du Maire

N°	DATE	OBJET
03-2025	20/06/2025	M57 Fongibilité des crédits - décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre - Budget Maison Communale de Santé
04-2025	4/07/2025	Contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 1 000 000 €.
05-2025	3/09/2025	Avenant n°2 à la régie de recettes et d'avances du Pôle Culturel – Changement d'adresse de la régie et ajout d'un moyen d'encaissement

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

D ➤ Communication concernant les marchés de travaux, fournitures et services

La présente communication vise à informer le Conseil Municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la Ville de Luxeuil-les-Bains du **09 mai au 12 septembre 2025**. Elle porte sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération n°39-2020-A du 4 juin 2020. la collectivité vous invite également à vous rendre à tout moment sur le lien https://data.economie.gouv.fr/explore/dataset/decpc_augmente/table/?q=luxeuil-les-bains pour disposer des informations en temps réel.

Marchés de maîtrise d'œuvre

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT TTC	NOTIFICATION
MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE JULES JEANNENEY ET DE SES ABORDS	Insitu architectes 123 rue Mac Mahon 54 000 Nancy	64 742,40 €	13/05/2025

Marchés de fournitures et services

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT TTC	NOTIFICATION
Marché d'exploitation des installations de chauffage	DALKIA 4 rue Gustave Lang - CS 30454 - 90008 BELFORT CEDEX	68 364.40 €	03/07/2025
Marché de fournitures de produits d'entretien	SANOGIA IDF 29-31 BD DE LA MUETTE 95140 GARGES LES GONESSE	14 400.00 €	03/07/2025
Marché de fourniture et pose de pneumatiques et prestations d'entretien de véhicules Lot 1 : Entretien, réparation et pneumatiques pour Véhicule Léger	La Maison du pneu Mariotte 29 rue des Martyrs de la résistance 70300 LUXEUIL-LES-BAINS	36 000.00 €	22/08/2025
Marché de fourniture et pose de pneumatiques et prestations d'entretien de véhicules Lot 2 : Entretien, réparation et pneumatiques pour Poids Lourd	Infructueux		
Marché de fourniture et pose de pneumatiques et prestations d'entretien de véhicules Lot 3 : Entretien, réparation et pneumatiques pour Véhicule Agricole	L'ATELIER 2P2M 33 ROUTE DE MAXONCHAMP 88360 RUPT-SUR-MOSELLE	6 000.00 €	22/08/2025

Marché de fourniture et pose de pneumatiques et prestations d'entretien de véhicules Lot 4 : Entretien et réparation petits matériels à moteur 2 temps et 4 temps	L'ATELIER 2P2M 33 ROUTE DE MAXONCHAMP 88360 RUPT-SUR-MOSELLE	6 000.00 €	22/08/2025
Marché de fourniture et pose de pneumatiques et prestations d'entretien de véhicules Lot 5 : Contrôle Technique des Véhicules Légers	SARL CONTROLE TECHNIQUE SAINT GERMAIN Zone Guillaume Hory 70300 LUXEUIL-LES-BAINS	3 000.00 €	22/08/2025
Marché de fourniture et pose de pneumatiques et prestations d'entretien de véhicules Lot 6 : « Contrôle Technique » Poids Lourds (DREAL et le tachygraphe)	SARL GARAGE COUVAL ET FILS ZI BEAUREGARD 20 RUE ANTOLE France 70300 LUXEUIL-LES-BAINS	1 800.00 €	22/08/2025

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

RAPPORT N°01 - DELIBERATION N°113-2025 PAR M CALLOCH : Décision Modificative n°02/2025 - Service de l'eau

Vu la délibération n°35-2025 du 20 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;
 Vu la délibération n°55-2025 du 22 mai 2025 adoptant la décision modificative n°1/2025 ;
 Vu l'avis favorable de la Commission « Finances Administration Générale », réunie le 8 septembre 2025 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il convient d'approuver la décision modificative n°2 du service de l'eau de l'exercice 2025 qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Elles comportent donc des crédits supplémentaires qui sont présentées par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du budget primitif. Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des ressources nouvelles, soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

Les crédits sont inscrits dans la présente décision modificative.

SECTION D'EXPLOITATION					
Chap.	Article	Intitulé	Budget 2025 dont RAR	DM 2	Total budget 2025
DEPENSES					
Charges à caractère général					
011	617	Etudes et recherches	6 000,00 €	41 000,00 €	47 000,00 €
Total D 011 : Charges à caractère général				41 000,00 €	
Charges financières					
66	6618	Intérêts des autres dettes	0,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
Total D 66 : Charges financières				14 000,00 €	
Virement à la section d'investissement					
023	023	Virement à la section d'investissement	56 002,60 €	-55 000,00 €	1 002,60 €
Total D 023 : Virement à la section d'investissement				-55 000,00 €	
Total dépenses d'exploitation				0,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Article	Intitulé	Budget 2025 dont RAR	DM 2	Total budget 2025
RECETTES					
Emprunts et dettes assimilées					
16	1641	Emprunts en euros	1 050 000,00 €	100 000,00 €	1 150 000,00 €
Total R 16 Emprunts et dettes assimilées				100 000,00 €	
Virement de la section d'exploitation					
021	021	Virement de la section d'exploitation	56 002,60 €	-55 000,00 €	1 002,60 €
Total D 021 : Virement de la section d'exploitation				-55 000,00 €	
Total recettes d'investissement				45 000,00 €	
DEPENSES					
Immobilisations incorporelles					
20	2031	Frais d'études	24 404,00 €	-24 404,00 €	0,00 €
Total D 20 : Immobilisations incorporelles				-24 404,00 €	

Immobilisations en cours					
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 914 736,67 €	69 404,00 €	1 984 140,67 €
Total D 23 : Immobilisations en cours				69 404,00 €	
Total dépenses d'investissement				45 000,00 €	

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la décision modificative n°02/2025 du service de l'eau qui s'établit comme présentée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°02 - DELIBERATION N°114-2025 PAR M CALLOCH : Révision de l'autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – création d'une usine de traitement de l'eau potable

Vu l'article L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n° 40-2025 du 20 mars 2025 décidant la révision des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances Administration Générale » réunie le 8 septembre 2025 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire de la Commune. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives.

Au regard du caractère prioritaire de l'opération « création d'une usine de traitement de l'eau », il est proposé au conseil municipal de se prononcer, sur la révision de cette autorisation de programme

Sur le budget du service de l'eau :

Sur la révision de l'AP/CP n° 202301 : Création d'une usine de traitement de l'eau potable

Autorisation de Programme (AP)			Crédits de paiement (CP)		
Numéro	Libellé	Montant AP	2023	2024	2025
202301	Usine de traitement de l'eau potable	2 333 937 €	56 001,25 €	326 896,43 €	Chap 23 : 1 951 039,32 €
<i>Pour mémoire AP/CP révisée le 20 mars 2025</i>		2 213 937 €	56 001,25 €	326 896,43 €	1 831 039,32 €

Ces dépenses seront financées par différentes subventions (Etat, Conseil Départemental...), et l'autofinancement.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°3 - DELIBERATION N°115-2025 PAR Mme LEPAGNEY : Admission en non-valeur de créances éteintes : budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°34-2025 du 10 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;
Vu la délibération n°83-2025 du 20 juin 2025 adoptant la décision modificative n°1 ;
Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » du 8 septembre 2025.

EXPOSE DES MOTIFS

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire

Suite à la présentation, par le comptable public, d'une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes à la suite d'une liquidation judiciaire, il convient d'admettre en non-valeur les titres suivants :

- Le titre n° 254 de l'exercice 2022 d'un montant de 144,20 € correspondant à un droit de terrasse saisonnière.
- Le titre n° 841 de l'exercice 2023 d'un montant de 144,20 € correspondant à un droit de terrasse saisonnière.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur des créances éteintes le titre 254 de l'exercice 2022 d'un montant de 144,20 € et le titre 841 de l'exercice 2023 d'un montant de 144,20 €.

Les dépenses correspondantes sont à imputer à l'article 6542 « créances éteintes » du budget général 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°5 - DELIBERATION N°116-2025 PAR M. le Maire : Rapport thématique régional « Les collectivités territoriales face aux enjeux de leur patrimoine monumental en Bourgogne-Franche-Comté »

Vu la délibération n°77-2025 du 22 mai 2025 portant sur le Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes – Années 2018 à 2023,

Vu la notification du 3 septembre 2025, par la Chambre Régionale des Comptes, du rapport thématique régional « Les collectivités territoriales face aux enjeux de leur patrimoine monumental en Bourgogne-Franche-Comté »,

Vu le code des juridictions financières, notamment l'article L.243-11,

EXPOSE DES MOTIFS

Faisant suite au dernier contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du patrimoine monumental de la Ville de Luxeuil-les-Bains, celle-ci a établi une synthèse des observations définitives relatives à la gestion de plusieurs collectivités territoriales, établissements publics ou organismes soumis à son contrôle. Ce rapport thématique régional est ensuite transmis aux collectivités territoriales pour communication en assemblée délibérante.

Le rapport thématique régional est présenté en annexe de la délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication du Rapport thématique régional « Les collectivités territoriales face aux enjeux de leur patrimoine monumental en Bourgogne-Franche-Comté ».

>> Arrivée de Mme El Omri à 18h50 qui prend acte du rapport n°5.

RAPPORT n°6 - DELIBERATION N°117-2025 PAR Mme Frichet : FABLAB - Mise à disposition des locaux à titre gratuit dans l'ancienne école du Mont Valot – Avenant n°3

Vu la délibération n°205-2017 du 22 décembre 2017, portant mise à disposition de locaux à titre gratuit,

Vu la délibération n°196-2018 du 18 décembre 2018, portant avenant n°1,

Vu la délibération n°126-2019 du 20 septembre 2019, portant avenant n°2,

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 205-2017 en date du 22 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés dans l'ancienne école du Mont Valot à l'Association FAB-LAB des 3 lapins.

En 2018 et en 2019, deux avenants à la convention ont autorisé la mise à disposition de locaux supplémentaires afin de permettre l'organisation de formations (partie n°3) et également à des fins de stockage (partie n°2).

Face à l'accroissement de l'activité de l'association, il est aujourd'hui proposé d'adopter par avenant n°3 le nouveau périmètre de cette mise à disposition (partie n°4) ainsi que ses conditions.

Le projet d'avenant est présenté en annexe.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition à titre gratuit dans l'ancienne école du Mont Valot à l'Association FAB-LAB des 3 lapins,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. FEDERSPIEL demande si les locaux concernent uniquement les locaux de l'ancienne école maternelle du Mont Valot. Il lui est répondu par l'affirmative.

>> Arrivée M. SEDDATI à 18h56 qui prend part au vote du rapport n°6.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX
DANS L'ANCIENNE ECOLE DU MONT VALOT**

Avenant n°3

ENTRE

La Ville de Luxeuil-les-Bains, dont le siège est situé 1 Place Saint Pierre – 70300 LUXEUIL LES BAINS, représentée par son maire en exercice, Monsieur Frédéric BURGHARD, dûment habilité par délibération n°117-2025 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2025,

Dénommée « La Ville »

D'UNE PART,

ET :

L'Association FABLAB DES 3 LAPINS, dont le siège social est situé 2 rue Lacépède – 70300 LUXEUIL LES BAINS, représentée par ses Co-Présidents, M et Mme ROMAND Norbert & Emma, dûment habilité,

Dénommée « L'Association »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

L'article 2 – Désignation est modifié comme suit :

La Ville met à disposition de l'Association les locaux suivants dont elle est propriétaire :

❖	<i>Partie 1 :</i>
-	1 salle d'environ 92m ² ,
-	1 salle d'environ 56m ² ,
-	1 salle de 35m ² ,
-	1 bureau de 13 m ² ,
-	ainsi que des communs (couloirs, placards) d'une superficie de 50 m ²



Partie 2 :

-

un espace situé à l'étage du bâtiment et d'une superficie de 84m²

Il est précisé qu'aucune activité, à l'exception du stockage, n'est admise dans cette partie du bâtiment.



Partie 3 :

-

le logement de 73 m² situé à l'étage en vue de la tenue exclusive de formations.

Le programme de formation devra être fourni à la ville. Aucune occupation du local de formation ne saura être autorisée en dehors du programme établi.



Partie 4 :

-

2 garages + 1 sanitaire, d'une superficie de 100m²

ARTICLE 2

L'article 3 – Modalités et valorisation est modifié comme suit :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit au regard du caractère d'intérêt général que présente l'Association en contribuant notamment à la formation aux technologies numériques en constituant un lieu innovant au service de la population et des entreprises.

Toutefois, l'Association prendra en charge le coût des fluides dont le montant est fixé à 190.00€ par mois pour la partie 1 définie à l'article 1.

Pour les parties 2, 3 et 4, le coût des consommations les fluides (électricité, gaz et eau) seront refacturés à l'Association au rythme des relevés des fournisseurs.

La valorisation globale de cette mise à disposition, estimée à 1 650€/mois, sera prise en compte lors des demandes d'aides financières faites par l'Association.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du contrat restent inchangées.

LES PRENEURS

M et Mme ROMAND Norbert & Emma

Co-présidents

LE BAILLEUR

Frédéric BURGHARD,

Maire de Luxeuil les Bains

RAPPORT n°7 - DELIBERATION N°118-2025 PAR Mme FLEUROT : Antenne des Libelles – Mises à disposition à titre gratuit d'espaces au bénéfice de différents partenaires médico-sociaux

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Santé publique, et notamment son article L.1434-12 et suivants,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la délibération municipale n° 148-2021 en date du 8 novembre 2021 relative à l'adoption du Plan Santé et démographie médicale
VU la délibération municipale n°75-2025 en date du 22 mai 2025 relative au bail de location à l'antenne de la Maison Communale de Santé de Luxeuil au bénéfice de Mme Anne-Cécile LASSERRE, psychologue/hypnothérapeute,
VU l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 8 septembre 2025,
Considérant la volonté de la Ville de soutenir les activités des professionnels médico-sociaux sur notre territoire pour lutter contre la fracture sanitaire et les déserts médicaux ;

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Luxeuil-les-Bains bénéficie, parmi les locaux collectifs résidentiels (LCR) des résidences sociales du quartier prioritaire, d'un dispositif nommé, « mètres carrés sociaux », calculés en ratio par logement. Ces locaux ont été créés en 1960 pour accueillir des services et des activités pour les habitants.

L'Antenne de la Maison Communale de Santé, sise 5 allée des Libelles à Luxeuil-les-Bains, est équipée et aménagée pour offrir des espaces mutualisés afin :

- d'accueillir des professionnels de santé et médico-sociaux,
- développer des logiques de solidarité et d'interconnaissance entre les différents publics,
- de mixer les publics au sein de ces espaces mutualisés.

C'est à ce titre que la collectivité souhaite formaliser différentes mises à disposition gratuites d'espaces au bénéfice des partenaires suivants :

- La Médecine Scolaire – Education Nationale,
- La Protection Maternelle et Infantile (PMI) – Service du Département,
- Le Centre de Gestion de la Haute-Saône (CDG70) – Médecine du travail.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** les mises à disposition gratuites d'espaces mutualisés au 5 allée des Libelles, à Luxeuil-les-Bains, tel qu'indiqué ci-dessus,
- **VALIDE** la convention-type de mise à disposition gracieuse annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

ANTENNE DES LIBELLES - MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'ESPACES MUTUALISES

ENTRE :

La Ville de LUXEUIL LES BAINS, représentée par Monsieur son Maire Monsieur Frédéric BURGHARD, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération n°118-2025 du 23 SEPTEMBRE 2025.

Ci-après - dénommé la « Ville » D'UNE PART,

ET :

.....

Ci-après - dénommé le « bénéficiaire » D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

La présente convention est conclue dans le cadre d'une mise à disposition gratuite d'espaces mutualisés dépendant de l'immeuble sis à 70300 LUXEUIL-LES-BAINS, 5 allée des Libelles.

CONDITIONS PARTICULIERES

CONDITION PRELIMINAIRE SUSPENSIVE ET RESOLUTOIRE

La présente mise à disposition ne peut produire d'effet que pour autant que le bail principal contracté entre la Ville de Luxeuil-les-Bains et le Bailleur (Habitat 70) produit ses effets. L'absence de prise d'effet du bail principal vaut condition suspensive. La résiliation ou résolution du bail principal produit les effets d'une clause résolutoire avec effet immédiat avec obligation de libération des locaux.

Dans les deux cas, les parties à la convention de mise à disposition renoncent expressément à toute réclamation de quelque nature que ce soit tant en cas de non-levée des conditions suspensives qu'en cas de mise en œuvre de la clause résolutoire. Les parties s'interdisent de formuler toute demande indemnitaire et se déclarent remplies de leurs droits dans l'un ou l'autre de ces cas.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition gratuite et mutualisée d'un espace au sein de l'Antenne de la Maison Communale de Santé, sis 5 allée des Libelles 70300 LUXEUIL LES BAINS au bénéfice de partenaires médico-sociaux.

Article 2 : Désignation

La Ville met à disposition des bénéficiaires les espaces suivants :

- salle(s) dem²,

Le plan des locaux est annexé à la présente convention.

Article 3 : Modalité et valorisation

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit au regard du caractère d'intérêt général que présente le bénéficiaire en contribuant notamment au maintien des services médico-sociaux de proximité.

Article 4 : Durée

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable, pour une durée de 1 année à compter de la date de sa signature, puis renouvelée par tacite reconduction.

Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Conditions de la mise à disposition

Les bénéficiaires s'engagent à prendre soin des locaux.

En cas de dégradation des locaux (revêtements des murs, sols plafonds – menuiseries – etc.), la Ville se réserve le droit de faire procéder à la remise en état des lieux aux frais du bénéficiaire.

Elle s'engage également à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourants à la réalisation de l'objet de la présente convention.

Article 6 : Assurance

Préalablement à l'installation dans les locaux, le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, accidents et risques divers. De même, elle devra justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Une attestation d'assurance devra être produite à l'appui de la présente convention. Elle constituera une annexe à la convention.

A la date anniversaire de la convention, une nouvelle attestation d'assurance devra être transmise à la Ville par l'Association pour la nouvelle période. A défaut de transmission, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention de plein droit.

Article 7 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 8 : Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par le bénéficiaire, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 : Suspension

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Ville se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur décision de son bureau exécutif.

Article 10 : Incessibilité

La présente convention est consentie à titre personnel.

Le bénéficiaire déclare être informée que, sauf autorisation de la commune :

- elle n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper le domaine public de la commune,
- elle ne peut accorder à des tiers des droits qui excèderaient ceux qui lui ont été consentis par la commune notamment en ce qui concernent la durée et la précarité de l'occupation,
- la présente convention n'est ni cessible ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la commune.

Article 11 : Litige

En cas de litige entre les parties, relatif à l'exécution de la présente convention, ces dernières s'engagent à tenter de la résoudre à l'amiable, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Besançon, qui serait alors seul compétent.

Article 12 : Indépendance professionnelle

Le bénéficiaire exerce sa profession en pleine indépendance, selon les dispositions de l'article R.4127-5 du code de la santé publique.

Article 13 : Secret professionnel

Les deux parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect du secret professionnel conformément aux articles R.4127-4 du code de la santé publique et 226-13 du code pénal notamment en ce qui concerne :

- L'isolation acoustique des locaux de consultation,
- La conservation des dossiers,

Article 14 : Règlements des litiges

En cas de difficultés soulevées par l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à rechercher la conciliation.

En cas de non-conciliation, les conflits portant sur le bail professionnel seront soumis au tribunal compétent.

Fait à Luxeuil-les-Bains,

Le 2025

En 2 exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

La Ville,

Monsieur Frédéric BURGHARD

Le bénéficiaire,

.....

Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

RAPPORT n°8 - DELIBERATION N°119-2025 PAR M. SCHNEBELEN : Contrat Ville/Société AGF (Abeilles, Guêpes, Frelons) pour le traitement exclusif des nids de frelons asiatiques

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2024 organisant la lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) dans le département de la Haute Saône,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 8 septembre 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le frelon asiatique est inscrit sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne,

Considérant les nuisances et les dégâts causés par le frelon asiatique notamment aux populations d'abeilles domestiques (*Apis mellifera*) et aux activités apicoles, mais également aux autres insectes,

Compte tenu de la présence et de l'impact du frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) sur la biodiversité et les citoyens, la commune souhaite engager une lutte active contre cet insecte invasif.

Le contrat, annexé à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités d'intervention de la société AGF Abeilles Guêpes Frelons sur le territoire communal dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contrat d'une durée d'un an figurant en annexe,
- **PRECISE** que la charge financière incombera à la collectivité uniquement sur le secteur public,
- **PRECISE** également que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la ville, nature et fonction afférentes,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer le contrat annexé et à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. FEDERSPIEL demande s'il existe des aides complémentaires et si les déclarations doivent se faire à la Mairie.

Il est répondu que les usagers doivent prévenir les services techniques afin de recenser les nids de frelon sur le territoire. Une aide de 50€ pour la première intervention sera remboursée par la FREDON sur présentation d'une facture.

Mme EL OMRI demande qu'elle est le coût d'une intervention : 80€ HT soit 88 € TTC

RAPPORT n°9 - DELIBERATION N°120-2025 PAR Mme SIRVEAUX : Conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour l'exploitation de pistes de padel

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-2 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'appel à manifestation d'intérêt publié le 4 août 2025,
Vu l'analyse des candidatures reçues,
Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 8 septembre 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique de développement des activités sportives et de promotion du tennis, la Ville souhaite créer un équipement sportif dédié au padel.

Le projet porte sur :

- La création et l'aménagement de deux terrains de padel.
- La gestion, l'entretien et l'exploitation de l'équipement.
- L'organisation éventuelle d'activités, événements ou animations sportives.

La ville mettra à disposition un foncier d'une surface d'environ 625 m² situé dans l'enceinte du stade Maroselli (emplacement définitif à préciser) en échange d'un forfait versé annuellement à la municipalité comprenant une redevance annuelle fixe de 1000€ et une redevance annuelle variable égale à 10% de la marge d'exploitation à partir de la 5ème année.

L'occupant supportera **l'ensemble des charges d'exploitation**, incluant les fluides, abonnements, taxes et impôts de toute nature, etc, y compris ceux normalement à la charge du propriétaire. Il assurera **l'intégralité des investissements nécessaires**, la **rémunération de son personnel**, ainsi que les **assurances couvrant ses activités et équipements**. La **responsabilité de l'activité exercée sur le domaine public relève exclusivement de l'occupant**, sans lien avec une mission de service public.

La Société YESYESPADEL domiciliée au 32 voie la Canebière, 13 001 MARSEILLE, spécialisée dans l'installation et l'exploitation d'équipements sportifs a présenté son projet à la Ville. Au 5 septembre 2025, aucune manifestation d'intérêt concurrente n'a été reçue.

La mise à disposition du foncier pour réaliser cette activité se fera au moyen d'un bail emphytéotique conclue pour une durée de 25 ans, à compter de la signature de la convention.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de retenir la candidature de la société YesYes Padel pour l'occupation d'un terrain communal de 625 m² situé au stade municipal Maroselli, en vue de la construction et de l'exploitation de pistes de padel ;

- **VALIDE** les termes du projet ci-dessus énoncés ;

- **APPROUVE** la conclusion d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 25 ans, dont les principales conditions financières sont :

- ✓ Redevance annuelle fixe : 1000€

- ✓ Redevance annuelle variable : 10% de la marge d'exploitation à partir de la 5ème année.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec la société YesYes Padel, l'acte notarié constatant le bail emphytéotique administratif, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE

>> Arrivée de M. MIGNOT à 19h13 qui prend part au vote à compter du rapport n°9.

>> Sortie de M. LABORIE qui ne prend pas part au vote du rapport n°9.

>> Départ M. WACOGNE à 19h32 qui ne prend plus part au vote à compter du rapport n°9.

M. FEDERSPIEL souhaite connaître la limite des heures de jeux le soir. La ville se calera sur la fermeture des équipements sportifs soit 22h30 maximum.

En cas de faillite, la commune sera propriétaire.

Il est précisé qu'il n'y a pas besoin de découpe parcellaire pour ce type d'équipement.

Concernant l'emplacement des deux terrains, le positionnement est encore à finaliser et à concilier avec les autres usagers du secteur (boule lyonnaise, pétanque, tennis). La collectivité veillera à limiter l'impact sur les autres activités du stade.

RAPPORT n°10 - DELIBERATION N°121-2025 PAR M. CALLOCH : Création d'emploi permanent

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ces créations de poste permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2025,

VU l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 8 septembre 2025,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CREER les postes suivants :**
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025,
 - 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025,
- **SUPPRIME les postes suivants, précédemment occupés par les agents nommés sur les postes ci-dessus, à savoir :**
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet dès la nomination de l'agent,
 - 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet dès la nomination des agents
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la mairie de Luxeuil-les-Bains,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

>> Sortie de M. LABORIE qui ne prend pas part au vote du rapport n°10.

RAPPORT n°11 - DELIBERATION N°122-2025 PAR M. CALLOCH : Création d'emploi permanent

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 8 septembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de rédacteur à temps complet à hauteur de 35h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes : gestionnaire comptable et budgétaire

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent au grade de rédacteur à temps complet à hauteur de 35h hebdomadaires afin d'assurer les fonctions de gestionnaire comptable et budgétaire, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 24/09/2025 étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

>> Sortie de M. LABORIE qui ne prend pas part au vote du rapport n°11.

RAPPORT n°12 - DELIBERATION N°123-2025 PAR M. CALLOCH: Création d'un emploi non permanent du 15 octobre 2025 au 14 octobre 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la collectivité

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Administration Générale » du 8 septembre 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel au pôle technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la charge supplémentaire de travail permettant la poursuite du déploiement de l'hyperviseur.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE**, de créer un emploi non permanent en référence au grade de rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du **15 octobre 2025 au 14 octobre 2026 inclus**,

- **PRECISE** que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la charge supplémentaire de travail permettant la poursuite du déploiement de l'hyperviseur.

- **PRECISE** que l'agent sera recruté à temps complet, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique B et pour assurer les fonctions suivantes : Développement de procédure informatique en assistantat de Direction au sein des Services Techniques.

- Pour le recrutement d'un agent contractuel :

- ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : (le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle...),
- ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, à l'indice brut 431, majoré 386,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MIGNOT demande où en est le déploiement d'Hyvilo. Les process pour les manifestations sont bien avancés et le déploiement se poursuit pour le bâtiment et la voirie.

>> Sortie de M. LABORIE qui ne prend pas part au vote du rapport n°12.

RAPPORT n°13 - DELIBERATION N°124-2025 PAR M. CALLOCH : Création d'un emploi permanent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique notamment l'article L313-1,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Administration Générale » du 8 septembre 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à hauteur de 35h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes : Responsable des Services Techniques,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent au grade technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à hauteur de 35h hebdomadaires afin d'assurer les fonctions de Responsable des Services Techniques, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 24/09/2025, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MIGNOT demande s'il s'agit d'un titulaire de la Fonction Publique Territoriale ou s'il vient du privé.
Le responsable des Services Techniques arrivera d'une collectivité voisine.

>> Sortie de M. LABORIE qui ne prend pas part au vote du rapport n°13.

RAPPORT N°4 - DELIBERATION N°125-2025 PAR Mme DEVOILLE : Délégation de Service Public : Communication du rapport annuel 2024 relatif au service de transport urbain « Luxeuil le bus »

Vu le rapport de la Commission Finances – Administration générale du 8 septembre 2025, statuant en commission de contrôle financier des délégations de services publics telle que prévue à l'article R.2222-3 du Code générale des collectivités territoriales.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Luxeuil-les-Bains a conclu avec la Société « TARD MICHEL & FILS » une délégation de service public pour l'exploitation du service de transport urbain. Ce contrat, conclu pour une durée de 10 ans, court du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2034.

Conformément aux articles L 1411-3 et R141-7 du Code général des Collectivités territoriales, la Société « TARD MICHEL & FILS » a transmis à la Commune le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2024 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier :

- Les indicateurs techniques concernent les variations sur les valeurs de fréquentation.
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification et aux éléments relatifs aux recettes d'exploitation.

Ce rapport a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal par mail, ainsi qu'un exemplaire papier à chaque groupe du Conseil Municipal.

Il est consultable à la Direction Générale.

DELIBERATION

En conséquence, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel de l'exercice 2024 relatif au service public de transport urbain « Luxeuil le bus ».

M. le Maire souhaite mettre en place un affichage dans les bus indiquant le montant du reste à charge, afin de sensibiliser les usagers au coût réel du service. La Ville prend en charge 85 % du prix du trajet.

Il faut voir s'il est possible d'obtenir les données de fréquentation pour certains arrêts, comme celui de Froideconche. Une demande est également faite concernant le nombre de kilomètres parcourus chaque année et le nombre d'ETP affectés aux différents postes.

Actuellement, trois chauffeurs sont mobilisés : un pour le service scolaire et deux pour le transport urbain. Le bus urbain effectue environ 41 000 km par an.

Concernant la billetterie, il est demandé de préciser ce qui reste en bénéfice pour le délégataire : l'intégralité des recettes est reversée à la Ville.

Les circuits de transport urbain et scolaire sont distincts. On constate également que les élèves déjeunent davantage à la cantine.

M. MIGNOT indique que l'affichage pourra être mis en place dans les bus après la période de réserve.

À noter : les tranches d'âge pour les tarifs concernent les 7–25 ans puis les plus de 25 ans, et non les 7–18 ans.

RAPPORT n°14 - DELIBERATION N°126-2025 PAR Mme MANGIN : Dispositif Adulte-relais - Poste de médiateur socio-sportif, renouvellement de la convention

VU le programme « Adulte-relais », créé par le Comité Interministériel des Villes du 14 Décembre 1999, qui permet de confier des missions de médiation dans les quartiers prioritaires à des personnes de + de 26 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé,
VU les dispositions particulières du droit du travail prévues aux articles L5134-100 et suivants et aux articles D5134-145 et suivants du code du travail,
VU le décret n°2015-1235 du 2 octobre 2015 portant modification du décret n°201354 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adulte-relais,
VU la circulaire adulte-relais du 18 décembre 2006 et les instructions du 19 octobre 2009 et du 08 février 2019
VU la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014,
VU les décrets n° 2024-1036 et n° 2024-1037 du 15 novembre 2024 relatifs aux contrats de ville 2024-2030,
VU la délibération municipale n° 154-2022 du 8 décembre 2022 relative à la création d'un poste médiateur socio-sportif en lien avec le dispositif d'Adulte-relais,
VU la délibération municipale n° 97-2024 en date du 14 mai 2024 relative au Contrat de ville 2024-2030-« Engagement quartiers 2030 »,
VU l'avis favorable de la DDETSPP 70,
Vu l'avis favorable de la commission municipale « Cohésion sociale, Famille, Solidarité, Emploi, Insertion et Prévention de la délinquance » en date du 8 septembre 2025,
VU l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration Générale » en date du 8 septembre 2025

CONSIDERANT que la Ville de Luxeuil-les-Bains entend poursuivre le dispositif dans sa stratégie d'actions concernant notamment l'accompagnement des publics du Quartier prioritaire.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale et de médiation de proximité, la Ville de Luxeuil-les-Bains a conclu une convention "Adulte-Relais" avec l'État, permettant le recrutement d'un agent chargé de missions de médiation sociale.

Cette convention, arrive à échéance le 31 mars 2026 et a permis de répondre à des besoins importants en matière de lien social, de prévention et d'accompagnement des publics en difficulté. Au vu de l'évaluation positive du dispositif et des besoins toujours présents sur le territoire communal, il est proposé de solliciter le **renouvellement de la convention Adulte-Relais** auprès de l'État, pour une nouvelle durée de 3 ans, conformément aux dispositions du décret n°2000-1013 du 17 octobre 2000 relatif au dispositif adulte-relais.

PROPOSITIN DE DELIBERATION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'Adulte-relais à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée de 3 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ou autres documents afférents,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 « charges de personnel et assimilés » du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat individuel.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'État finance ces postes à hauteur de 80 %.

>> M. Raison quitte la salle et ne prend pas part au vote.

RAPPORT n°15 - DELIBERATION N°127-2025 PAR Mme MANGIN : Création d'un second poste d'Adulte-relais

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU le décret n°2000-1014 du 17 octobre 2000 relatif aux adultes-relais ;

VU le Code du travail, notamment les articles L. 5112-1-1, L 5134-100 à L. 5134-109, R. 5112-23, R. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160 ;

VU la circulaire en vigueur sur le dispositif adulte-relais ;

VU la convention cadre relative au financement de l'emploi d'adulte-relais par l'État ;

VU la délibération municipale n° 97-2024 en date du 14 mai 2024 relative au Contrat de ville 2024-2030- « Engagement quartiers 2030 » ;

CONSIDERANT que la médiation sociale est aujourd'hui reconnue comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions ;

CONSIDERANT la nécessité d'une approche éducative et sociale adaptée pour accompagner les publics en difficultés ;

EXPOSE DES MOTIFS

Créé par le Comité interministériel des villes en 1999 et repris désormais dans le code du travail, le contrat adulte-relais permet ainsi à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité. Leur plus-value réside dans leur connaissance fine des acteurs du territoire, leur aptitude à toucher les personnes isolées et « invisibles » par une démarche d'aller vers, et leur position de tiers extérieur neutre leur permettant de renouer la communication entre les personnes ou entre les personnes et les institutions.

Les bénéficiaires :

- Doivent être âgés de 26 ans au moins ;
- Être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé (pec-cae ou contrat d'avenir) qui devra être rompu ;
- Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

L'État accorde à l'employeur une aide forfaitaire annuelle. L'aide est versée à compter de la signature du contrat de travail et calculée au prorata des périodes et du temps de travail pendant lesquels le poste est effectivement occupé. Le montant annuel de l'aide financière de l'Etat par poste de travail à temps plein est de 22 810 €. Ce montant est revalorisé annuellement au 1er juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC. Le versement est effectué par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Au regard des besoins relevés lors du diagnostic territorial du Contrat de ville de Luxeuil sur le volet de la jeunesse et des problématiques identifiées par le Conseil Local communal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), la Ville souhaite s'appuyer à nouveau sur ce dispositif et l'opportunité d'un second poste

d'adulte relais, pour renforcer l'équipe et l'action de médiation sociale notamment auprès des adolescents et des jeunes adultes.

Ce poste, à caractère social et d'intérêt général, contribuera à améliorer la qualité du service public local, prévenir les conflits et favoriser le vivre ensemble dans les quartiers.

Les missions s'articuleront principalement autour de :

- La médiation de proximité entre les habitants, les jeunes et les institutions locales,
- L'accompagnement et l'encadrement des jeunes en soirée et les week-ends,
- La prévention des incivilités et la facilitation du dialogue social,
- Le développement du lien social dans les espaces publics (équipements de proximité, lieux de rencontre informels, etc.).
- L'orientation des jeunes vers les organismes de droit commun (France Travail, Mission Locale, Agences d'interim, Centres de formation).

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, un poste d'adulte-relais à temps complet, relevant du dispositif "adulte-relais", en contrat de droit privé à durée déterminée (CDD) dans la limite de 3 ans, renouvelable 1 fois,
- D'approuver le principe de recrutement d'une personne remplissant les conditions fixées par la réglementation,
- De préciser que la collectivité territoriale bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
- D'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention de l'État auprès du Préfet dans le cadre du dispositif adulte-relais, et à signer tout document nécessaire à cette démarche, y compris la convention de financement avec l'État qui débutera le 1^{er} octobre 2025,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste au budget de la commune, en tenant compte de la participation financière de l'État,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

>> M. Raison ne prend pas part au vote.

RAPPORT n°16 - DELIBERATION N°128-2025 PAR M. KROEMER : Signature des avenants au contrat de concession de service public pour le pré-financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et la gestion d'un crematorium

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°84-2024 du 14 mai 2024 approuvant le concessionnaire et les modalités de contrat de concession pour le préfinancement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et la gestion d'un crématorium ;

Vu la délibération n°101-2025 concernant l'acquisition de la parcelle B556 pour la construction du Crématorium

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 8 septembre 2025 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la DSP, il est nécessaire de rédiger les avenants suivants :

- Changement de délégataire suite à restructuration de l'entreprise OGF
- Adaptation de l'emprise d'entretien mis à disposition

Ces avenants n'ont pas d'incidence sur le contrat de Délégation de Service Public initialement établi.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les deux avenants ci-dessus présentés,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à les signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

>> Sortie de Mme VUILLAUME qui ne prend pas part au vote.

RAPPORT n°17 - DELIBERATION N°129-2025 PAR M. LABORIE : Signature de l'avenant du marché de maîtrise d'œuvre pour le pôle sportif Beauregard - Rénovation de la salle existante et création d'une salle d'haltérophilie

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles relatifs aux marchés publics de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°39-2020 permettant la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du pôle sportif Beauregard, notifié le 9 juillet 2024 ;

Vu l'avenant n°1 en date du 1 octobre 2024, ayant pour objet le changement de dénomination sociale du cotraitant PETIN-HENRY devenu L2EF, sans incidence financière ;

Considérant que l'avenant n°2 fixe :

- L'enveloppe financière des travaux à 2 341 260,00 € HT
- Le montant de l'avenant à 54 000,00 € HT, ce qui porte le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 205 500,00 € HT au lieu de 151 500,00 € HT initialement prévu.

Considérant que cet avenant est nécessaire pour intégrer les modifications du programme de travaux décidées par la maîtrise d'ouvrage, notamment :

- L'augmentation de la surface de rangement,
- Le renforcement du sol sportif,
- L'ajout d'équipements sportifs,
- Le réaménagement des vestiaires ;

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au pôle sportif de la Halle Beauregard, fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 205 500,00 € HT soit 246 600,00 € TTC ;
- **APPROUVE** l'avant-projet détaillé et son enveloppe financière
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document afférent à son exécution.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 abstention)**

M. FEDERSPIEL demande s'il y a la possibilité de mettre une tribune à l'entrée de la Halle Beauregard pour les familles ou autres élèves qui attendent. Un petit espace va être créé mais ne permettra pas la présence de tribune car l'extension à créer serait trop importante. Il n'y en aura pas non plus pour l'association d'haltérophilie.

M. MIGNOT demande quel était le surcoût d'une tribune dans la salle et pourquoi cela n'a pas été retenu alors que l'association est au niveau national. Mme Sirveaux dit que le cahier des charges est respecté et le club s'adaptera avec des estrades démontables ou praticables.

M. FEDERSPIEL demande s'il y aura toujours des manifestations au complexe sportif intercommunal des Merises. L'idée est de ne plus bouger le matériel car l'équipement permettra de d'organiser des manifestations nationales.

M. MIGNOT souhaitait avoir les éléments en amont du Conseil Municipal pour la validation de l'Avant-Projet Détaillé.

M. MIGNOT s'abstient car il n'a pas pu étudier en amont les plans et l'Avant-Projet Détaillé.

RAPPORT n°18 - DELIBERATION N°130-2025 PAR M. LABORIE : Signature des avenants du marché de réhabilitation de la place du sergent Bonnot

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles relatifs aux marchés publics de travaux ;
Vu la délibération n° 39-2020 permettant la signature du marché de réhabilitation de la place du Sergent Bonnot, notifié le 18 novembre 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la place du sergent Bonnot, il est nécessaire de rédiger les avenants suivants :

- Lot n°2 : TERRASSEMENT, VOIRIE, ASSAINISSEMENT, AEP, PAVAGE, RESEAUX SECS, ECLAIRAGE PUBLIC, entreprise STPI SAS :

- Adaptations du chantier et travaux complémentaires :
 - Extension du périmètre au droit de la Basilique
 - Installation de bornes foraines
 - Eclairage de l'espace mémoriel et patrimonial
 - Mise en œuvre des prescriptions des ABF

Le montant de l'avenant N°1 est de 135 325.08 € HT, ce qui porte le montant du marché à 571 730.21 € HT au lieu des 436 405.13 € HT initialement prévus :

-Lot n°03 – Espaces Verts, entreprise SARL VOIGNIER :

- Adaptations du chantier et travaux complémentaires :
 - Augmentation des surfaces de massifs
 - Ajout d'essences

Le montant de l'avenant N°1 est de 8 823.40 € HT, ce qui porte le montant du marché à 84 021.30 € HT au lieu des 75 197.90 € HT initialement prévus.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les avenants.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 abstention)**

M. MIGNOT demande si le total de ces avenants ne dépasse pas le montant de l'enveloppe globale.
Le marché a été déterminé avec des prix unitaires comparatifs et donc la base de comparaison était la même.

RAPPORT n°24 - DELIBERATION N°131-2025 PAR M. LABORIE : Demande de subvention pour la requalification et la renaturation de la place de la rue du Sergent Bonnot

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU l'avis favorable de la Commission Finances, administration générale en date du 8 septembre 2025

VU l'avis favorable de la Commission Travaux, urbanisme, développement territorial et commerce en date du 5 septembre 2025

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Luxeuil-les-Bains, labélisée « Petite Ville de Demain » a mis en place une stratégie de revitalisation de son cœur de ville comprenant un volet « aménagement urbain ». En juillet 2023, elle a finalisé un plan guide de ses aménagements avec le CAUE afin de programmer et de rendre cohérents ses investissements en matière :

- de lisibilité de son cœur de ville (cohérence du mobilier, des revêtements..)
- d'accès et de stationnement au centre-ville (place de la voiture et des piétons, signalétique..)

Dans ce cadre, la municipalité a souhaité placer la valorisation de son patrimoine et les enjeux environnementaux au cœur de la réflexion. En effet, le site est protégé au titre des abords des Monuments Historiques et répond à de fortes contraintes archéologiques.

Ainsi, en 2023, la maîtrise d'œuvre pour la requalification et la renaturation de la place de la Rue du Sergent Bonnot a démarré. Les échanges avec le bureau d'études et les partenaires ont permis de définir un programme permettant :

- la valorisation et la scénarisation de cette entrée dans le cœur historique avec la préservation des vues sur la Basilique et le respect des témoins de l'Histoire des espaces environnants (jardin de l'Abbaye, mur d'enceinte, etc).
- la desimpérméabilisation de l'ensemble de l'espace
- le maintien d'une trentaine de places de stationnement (dont l'intégration de places pour véhicules électriques)
- une configuration de Place d'Armes avec la présence du Monument aux Morts.
- la création d'espace de détente et îlot de fraîcheur (plantation d'arbres, mobilier urbain, etc)

L'Avant-Projet Définitif a été voté à l'unanimité lors du Conseil municipal du 28 mars 2024.

Par délibérations n°178-2023 et n°112-2024, la Conseil municipal a autorisé M. Le Maire a sollicité les financeurs. Depuis, après intégration des travaux supplémentaires et à la notification des financements attendus par l'Etat et l'Agence de l'eau, des ajustements sur le plan de financement sont apportés.

Aussi il est proposé de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		
Type de dépense	Montant	Organisme	Dépenses éligibles	Montant
Maîtrise d'œuvre	43 200,00 €	Etat Fonds Vert Moe	43 200,00 €	34 560,00 €
Etudes préalables (mur, sol, géomètre...), SPS	10 860,00 €	Etat DSIL 2020	186 013,00 €	51 303,00 €
Géomètre	1 080,00 €	ETAT 2024 fonds Vert	290 000,00 €	72 500,00 €
Détection mur (CETEL)	1 160,00 €	Agence de l'eau	146 300,00 €	102 410,00 €
Etude mur (CETEL)	4 680,00 €	Conseil régional	784 956,79 €	392 000,00 €
Etude de sol (ECR)	1 300,00 €			
SPS (DEKRA)	2 640,00 €			
Lot 1 : Espace mémoriel	48 216,06 €			
Lot 2 : VRD	564 940,55 €			
Lot 3 espaces verts	82 986,90 €			
Suppléments espaces verts mur du fond	5 042,99 €			
Travaux du mur	62 801,36 €			
Travaux du mur en régie	15 000,00 €			
Travaux supplémentaire branchement AEP	6 108,93 €			
Matériel scénographique (gravure de la place)	4 000,00 €			
Imprévus 5%	37 947,24 €	Autofinancement		228 331,03 €
TOTAL	881 104,03 €	TOTAL		881 104,03 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les travaux et le plan de financement présentés ci-dessus,

- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et du Conseil régional et de tout autre financeur potentiel,
- **S'ENGAGE** à compléter le financement de l'opération dans le cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités ou en cas de défaillance d'un ou des co-financeurs,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°19 - DELIBERATION N°132-2025 PAR Mme DEVOILLE : Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la société GIRODMEDIAS

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis d'intention de conclure une convention d'occupation du domaine public sans procédure de publicité ni mise en concurrence préalable, publié conformément à l'article 3 de ladite ordonnance ;

Considérant que cet avis concernait l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains pouvant accueillir de la publicité, à savoir :

- 20 planimètres d'information de format 2m²,
- 13 abris-voyageurs dont 5 non publicitaires,
- 3 abris publicitaires en remplacement,
- 1 colonne d'affichage culturel de type « Colonne Morris ».

Considérant que la société GIRODMEDIAS, déjà présente sur le territoire communal, dispose du matériel existant et compatible avec les besoins de la collectivité ;

Considérant qu'à l'issue du délai d'un mois à compter de la publication de l'avis précité, aucune manifestation d'intérêt concurrente n'a été reçue ;

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société GIRODMEDIAS pour une durée de 8 ans, à compter de sa signature.

Article 2 : Cette convention portera sur l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des mobiliers urbains mentionnés ci-dessus.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°20 - DELIBERATION N°133-2025 PAR Mme BAVARD : Signature de l'avenant du marché de travaux de mise en conformité des installations de désenfumage de l'Espace Molière

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du marché de travaux de Mise en conformité des installations de désenfumage de l'Espace Molière, il est nécessaire de rédiger l'avenant suivant :

- Lot n°05 - Electricité - SSI, entreprise SARL PINGON PERREY DB :

- Modification de gaines électriques existantes nécessitant une prestation supplémentaire.

Le montant de l'avenant N°2 est de 1 140.00 €HT, ce qui porte le montant du marché à 56 050.00 € HT au lieu des 54 910.00 € HT suite à l'avenant n°1.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°21 - DELIBERATION N°134-2025 PAR Mme LEPAGNEY : Attribution d'une subvention à l'association « Les vitrines du Pays de Luxeuil »

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'avis favorable de la Commission Finances, administration générale en date du 8 septembre 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux, urbanisme, développement territorial et commerce en date du 5 septembre 2025,

Considérant l'importance de soutenir l'offre commerciale de proximité,

EXPOSE DES MOTIFS

Suite de la dissolution de l'union des commerçants et artisans du Bassin Luxovien, la municipalité a accompagné la création d'une nouvelle association regroupant commerçants, artisans et prestataires de services de notre territoire, dénommée « Les Vitrines du Pays de Luxeuil ».

Lors de l'Assemblée Générale du 27 mai 2025, un bureau composé de membres particulièrement impliqués et représentatifs des différentes professions a été élu. Dès sa création, l'association a mis en place ses premières actions visant à renforcer la cohésion, favoriser l'adhésion et développer des animations commerciales.

La première manifestation organisée, la braderie du 31 août 2025, a rencontré un vif succès tant par la participation des commerçants que par l'affluence du public.

Afin d'encourager et de soutenir ces initiatives, et en réponse à la demande formulée par l'association, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une participation financière de la Ville d'un montant de 500 euros pour l'organisation du week-end de la braderie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 € à l'association « Les vitrines du Pays de Luxeuil »
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°22 - DELIBERATION N°135-2025 PAR M. le MAIRE : Demande de subvention dans le cadre du remplacement des branchements plomb

EXPOSE DES MOTIFS

Via la délégation de service public pour l'eau potable et l'assainissement, dont le titulaire est SAUR, la Ville est informée, au fur et à mesure des investigations et ou des interventions suite à des fuites, de la découverte de branchements plomb sur son territoire.

Malgré les campagnes de résorption renouvelées au cours des dernières années, de nouveaux branchements ont été mis à jour.

Aussi, dans le cadre de la prévention de la lutte contre le saturnisme et de l'amélioration de la qualité de l'eau, la Ville souhaite remplacer ces derniers.

Afin de programmer les interventions, il est proposé au Conseil municipal de déposer auprès de l'Etat une demande globale de soutien financier, selon le tableau ci-dessous :

Dépenses	Coût HT	Recettes	
10 rue des Martyrs de la Résistance	9 418,00 €	Etat (30%)	17 700,47 €
42 rue du Haut Bourrey	3 928,00 €		
4 impasse Léon Bourgeois	4 244,00 €		
4 rue des Martyrs de la Résistance	3 066,00 €		
2 rue des Martyrs de la Résistance	3 515,00 €		
2 ter rue Guynemer	3 846,00 €		
12 place de la République	3 092,00 €		
6 rue Victor Hugo	3 854,00 €		
2 rue des Cannes (imp. Gury)	10 907,55 €		
37 rue Pasteur	2 178,00 €		
41 rue Pasteur	2 850,00 €		
16 rue des martyrs	5 121,00 €		
13 rue Pasteur	2 982,00 €	Autofinancement	41 301,08 €
TOTAL	59 001,55 €	TOTAL	59 001,55 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la demande de subvention portant sur le remplacement des branchements plomb listé ci-dessus
- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à compléter le financement de l'opération dans le cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités ou en cas de défaillance d'un ou des co-financeurs
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

ADOpte A L'UNANIMITE

M. Mignot demande pourquoi enlève-t-on deux adresses : l'une est déjà payée et l'autre est un doublon.

RAPPORT n°23 - DELIBERATION N°136-2025 PAR M. le MAIRE : Modifications tarifs et conditions du Club Partenaires

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU l'avis favorable de la Commission Finances, administration générale en date du 8 septembre 2025

VU l'avis favorable de la Commission Travaux, urbanisme, développement territorial et commerce en date du 5 septembre 2025

Exposé des motifs

Par délibération n°47-2017 et suivantes, la ville de Luxeuil-les-Bains a créé un Club Partenaires permettant aux partenaires privés de participer financièrement à la réalisation de publications (journal de la ville, plaquette de la saison culturelle...) et à l'organisation de différentes manifestations.

Afin de redynamiser le Club Partenaires et d'adapter l'offre de son catalogue, il a été décidé de simplifier les différentes formules et de proposer de nouveaux produits.

Le Club Partenaires

Le montant de l'adhésion annuelle au Club Partenaires reste inchangé, soit 100 €, tout comme le principe de gratuité (cotisation offerte à partir de 1 000 € de participation).

L'adhésion au Club Partenaires, permettra de bénéficier d'une visibilité et d'avantages particuliers en fonction de sa participation financière. A minima, chaque partenaire figurera sur une page dédiée du site internet de la Ville.

Pour pouvoir bénéficier du prêt de matériel et/ou de salle une fois par an, le partenaire devra, en plus de l'adhésion, souscrire à minima à une des prestations proposées.

Les formules publicitaires actuelles avec maintien des tarifs :

Journal de la Ville Vivez Luxeuil – 2 parutions / an				
Emplacement	Format	Tarif 1 parution	Tarif 2 parutions	Tarif 3 parutions
2 ^{ème} page de couverture	Pleine page	1 050,00 €	945,00 €	840,00 €
	½ page	550,00 €	495,00 €	440,00 €
	¼ page	320,00 €	288,00 €	256,00 €
3 ^{ème} page de couverture	Pleine page	870,00 €	783,00 €	696,00 €
	½ page	460,00 €	414,00 €	368,00 €
	¼ page	320,00 €	288,00 €	256,00 €
4 ^{ème} de couverture	Pleine page	1 200,00 €	1 080,00 €	960,00 €
	½ page	680,00 €	612,00 €	544,00 €
Pages intérieures	Pleine page	740,00 €	666,00 €	592,00 €
	½ page	400,00 €	360,00 €	320,00 €
	¼ page	230,00 €	207,00 €	184,00 €
	1/8 page	140,00 €	126,00 €	112,00 €

Plaquette Saison culturelle – 1 parution / an		
Emplacement	Format	Tarif
2 ^{ème} page de couverture	Pleine page	480,00 €
	½ page	240,00 €
3 ^{ème} page de couverture	Pleine page	456,00 €
	½ page	228,00 €
Pages intérieures	Pleine page	336,00 €

	½ page	246,00 €
	¼ page	156,00 €

Autres brochures		
Emplacement	Format	Tarif
2 ^{ème} page de couverture	Pleine page	525,00 €
	½ page	275,00 €
	¼ page	160,00 €
3 ^{ème} page de couverture	Pleine page	435,00 €
	½ page	230,00 €
	¼ page	160,00 €
4 ^{ème} de couverture	Pleine page	600,00 €
	½ page	340,00 €
Pages intérieures	Pleine page	370,00 €
	½ page	200,00 €
	¼ page	115,00 €
	1/8 page	70,00 €

Identité visuelle sur supports lors des manifestations		
	Format logo	Tarif
Habillage barrière - Simple	100cm x 200cm	300,00 €
Habillage barrière - Double	100cm x 200cm	500,00 €
Roll Up	50cm x 50cm	150,00 €

Minibus	Nouvel encart	« Fidélité » * - 25%
Capot AV	1 170,00€	877,50 €
Porte coulissante	750,00 €	562,50 €
Demi-côté central D ou G	750,00 €	562,50 €
Demi-côté arrière D ou G	750,00 €	562,50 €
¼ côté D et G	590,00 €	442,50 €
Côté complet D et G	1 760,00 €	1 320,00 €
Portière AV D et G	750,00 €	562,50 €
Portes AR D et G	750,00 €	562,50 €
Porte AR	1 590,00 €	1 192,50 €
Ailes AV D et G	330,00 €	247,50 €

*Délibération n°51-2017

Evénements organisés par la Ville : nouvelle formule

Afin de soutenir la Ville dans l'organisation d'événements culturels, sportifs ou de loisirs, de nouvelles formules sont proposées aux partenaires :

Partenariat normal	Montant
1- Logo sur supports de communication de la manifestation (affiches, flyers...), mention dans publication Facebook	250,00€
2- Logo (idem 1) + stand sur l'événement (ou exposition)	450,00 €
3- Logo sur arche gonflable (4 logos possibles, supports amovibles et interchangeables) – Par manifestation	300,00 € si coût de fabrication pris en charge par la Ville (160€), puis 100,00 € pour les manifestations suivantes.

	100,00 € si coût de la fabrication pris en charge par le partenaire
4- Logo sur t-shirt (500 exemplaires) aux couleurs de la manifestation (ex. Octobre Rose...), impression une couleur	Logo principal : 600,00 € Logo secondaire (8 maximum) : 300,00 €
Partenaire exclusif / Parrainage	Montant
5- Logo du partenaire exclusif et mention « <i>La Ville de Luxeuil-les-Bains et XXXX organisent...</i> » sur supports de communication, mention sur publication Facebook	2 000,00 €
6- Association de 2 partenaires (à leur initiative) + même conditions qu'en 5	1 500,00 € pour chaque partenaire

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ANNULE ET REMPLACE** les délibérations n°47-2017, n°48-2017, n°49-2017, n°50-2017, n°51-2017, n°58-2017, n°78-2018,
- **APPROUVE** les propositions ci-dessus concernant les tarifs du Club partenaires de Luxeuil-les-Bains,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°25 - DELIBERATION N°137-2025 PAR Mme DEVOILLE : Acquisition des parcelles boisées A 124 et A 126 en faveur de la Commune de Luxeuil-les-Bains

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les échanges avec Madame Odile POUILLEY ;

VU l'avis favorable de la Commission Travaux, urbanisme, développement territorial et commerce en date du 5 SEPTEMBRE 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances, administration générale en date du 8 SEPTEMBRE 2025 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Luxeuil-les-Bains souhaite acquérir deux parcelles boisées, cadastrées section AN n°124, d'une superficie de 98 ares 10 centiares, et section A n°126, d'une superficie de 52 ares 18 centiares, situées sur le territoire communal.

Cette opération vise à assurer une maîtrise foncière de ces emprises, permettant la préservation de leur caractère paysager et environnemental.

À l'issue des discussions avec la propriétaire, Madame Odile POUILLEY, le prix d'acquisition a été fixé à 3 000 € pour l'ensemble (soit environ 0,20 €/m²). Au regard du montant de cette transaction, un avis des domaines n'est pas requis.

Conformément aux usages en matière d'acquisitions foncières, les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°124 (98 ares 10 centiares) et A n°126 (52 ares 18 centiares), appartenant à Madame Odile POUILLEY, pour un montant global de 3 000 € ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- **INDIQUE** que l'exécution de la présente acquisition sera en charge de Notaire ;
- **AUTORISE** le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°26 - DELIBERATION N°138-2025 PAR Mme DEVOILLE : Acquisition de la parcelle boisée A 100 en faveur de la Commune de Luxeuil-les-Bains

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les échanges avec Monsieur Michel SIRVEAUX ;

VU l'avis favorable de la Commission Travaux, urbanisme, développement territorial et commerce en date du 5 SEPTEMBRE 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances, administration générale en date du 8 SEPTEMBRE 2025 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Luxeuil-les-Bains souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AN n°100, d'une superficie de 31 ares 26 centiares, de nature boisée, située sur le territoire communal.

Cette opération vise à assurer une maîtrise foncière de cette emprise, permettant la préservation de son caractère paysager et environnemental.

À l'issue des discussions avec le propriétaire, Monsieur Michel SIRVEAUX, le prix d'acquisition a été fixé à 800,00 € (soit environ 0,26 €/m²). Au regard du montant de cette transaction, un avis des domaines n'est pas requis.

Conformément aux usages en matière d'acquisitions foncières, les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°100, d'une superficie de 31 ares 26 centiares, appartenant à Monsieur Michel SIRVEAUX, pour un montant de 800,00 € ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- **INDIQUE** que l'exécution de la présente acquisition sera en charge de Notaire ;
- **AUTORISE** le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°27 - DELIBERATION N°139-2025 PAR Mme DOILLON : Renouvellement 2025/2026 de la convention relative à l'inclusion de jeunes élèves au DIME «L'Espérance» de Luxeuil-Les-Bains

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Affaires scolaires, Jeunesse, Sport, Culture & Animations » en date du 2 SEPTEMBRE 2025 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Luxeuil-les-Bains conventionne depuis 2019 avec le groupe associatif HANDY'UP et l'Education Nationale, afin de permettre l'accueil d'un groupe d'élèves du DIME l'Espérance au sein d'une école primaire luxovienne.

Dans le cadre de ce projet d'inclusion éducative, la ville est en mesure de mettre à disposition 1 salle de classe au sein de l'école primaire du Mont Valot.

La commune est toujours volontaire et active pour favoriser au maximum l'intégration des élèves porteurs de handicap dans un environnement scolaire ordinaire. Aussi, il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2025/2026.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention relative à l'inclusion de jeunes élèves du DIME « L'Espérance » de Luxeuil-les-Bains, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention 2025-2026 ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°28 - DELIBERATION N°140-2025 PAR Mme BAVARD : Projet NEFLE – Conventions financières Ville/Rectorat

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,
Vu les projets pédagogiques NEFLE présentés par les écoles primaires du Stade (*Cultivons la passion de la lecture*) et du Bois de la Dame (*Cultivons les mots*) relevant de la collectivité;
Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la rectrice
Vu l'accord de principe donné par la ville aux 2 écoles citées ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale « Affaires scolaires, Jeunesse, Sport, Culture & Animations » en date du 2 SEPTEMBRE 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances – Administration générale » en date du 8 SEPTEMBRE 2025 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant les montants maximums des projets fixés à 5 693 € pour l'école du Stade et à 1 942 € pour l'école du Bois de la Dame,

La ville donne son accord pour servir d'intermédiaire et procéder aux achats en lien avec ces 2 projets, ceci après perception d'un acompte de 30% des devis établis, et pourra percevoir le solde après justification des dépenses effectuées.

L'Etat s'engage donc à verser à la ville :

- un acompte de 30% des devis établis pour chacun des projets,
- un solde une fois ces projets menés à bien, à la condition que les factures soient adressées au Rectorat avant le 31 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après que le rapporteur ait expliqué l'intérêt pour nos élèves, de l'autoriser à signer ces conventions financières, sachant que les crédits avaient été validés lors du vote du budget.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les Conventions de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières établies par le Rectorat pour les écoles du Stade et du Bois de la Dame, ainsi que tous les documents afférents.
- **IMPUTE** les éléments correspondants au budget principal.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°29 - DELIBERATION N°141-2025 PAR Mme FRICHET : Convention de partenariat pour l'organisation, la gestion et l'animation des ACCEM

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux en date du 1^{er} septembre 2022, entre la CCPLX et la ville de Luxeuil-les-Bains pour l'organisation, la gestion et l'animation des ACCEM (Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale Affaires scolaires, jeunesse, sport, culture et animations en date du 2 septembre 2025 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Luxeuil-les-Bains, propriétaire d'établissements scolaires acceptent de mettre gratuitement à disposition de la Communauté de communes des locaux partagés et conformes à la réglementation pour y organiser ce service.

A ce titre, une convention de mise à disposition des locaux entre la commune de Luxeuil-les-Bains et la CCPLX définit les conditions d'occupation, de gestion et d'animation des ACCEM et engagement de chacune des parties.

La Communauté de communes et la commune de Luxeuil-les-Bains s'engagent pour les locaux mis à disposition à assurer des conditions convenables d'accès et à prendre en charge, les réparations courantes, l'entretien des espaces extérieurs, l'alimentation en eau, électricité, chauffage et téléphone.

La convention définissant les engagements de chacun arrive à échéance le 31 août 2025.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la reconduction de la précédente convention de mise à disposition jusqu'au 30 septembre 2025,
- **VALIDE** les termes de la nouvelle convention jointe en annexe pour une entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2025,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **AUTORISE** le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°30 - DELIBERATION N°142-2025 PAR M. ZIEGLER : Attribution de subventions aux associations – Année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de subventions présentées par les associations
Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 8 septembre 2025 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La municipalité de Luxeuil-les-Bains soutient par différents moyens les associations de la commune, forces vives du territoire.

Ce soutien passe par :

- des mises à disposition matérielles et techniques (salles, mobilier, mini-bus),
- une participation des agents de la commune à l'organisation et la mise en œuvre de leurs manifestations,
- une communication via les différents canaux d'information de la commune (site internet, réseaux sociaux, affichage),
- des aides financières de plusieurs natures (aides à l'emploi, subventions de fonctionnement, subvention de projets...).

Afin de clarifier et de préciser ces différents soutiens, la municipalité est en train de développer des outils pour valoriser l'ensemble de ces aides pour chacune des associations. Ce travail sera facilité par l'hyperviseur en cours de déploiement par la commune.

La première étape de cette clarification passe par une nouvelle catégorisation des subventions octroyées :

- Les subventions « évènementielles », concourant à l'attractivité de la commune
- Les subventions de fonctionnement et de projet

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'étudier les propositions d'attribution de nouvelles subventions aux associations à caractère sportif, culturel et social.

Il est précisé que le Conseil Municipal aura à se prononcer sur d'autres propositions lors de prochaines séances.

SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES CONOURANT A L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Nom de l'association et de l'action	2023	2024	2025
Amicale Laïque Luxeuil-Saint Sauveur Semaine Lux'Elle trophy et Luxtrophy	4 000 €	4 000 €	4 300 €
Links			1 500€
TOTAL EVENEMENTIEL			5 800 €

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT MODE PROJET

Nom de l'association et de l'action	2023	2024	2025
Amicale laïque Luxeuil-Saint Sauveur Lux'Stages d'été 2025		200 €	200 €
Luxeuil Handball Stages d'été	700 €	200 €	200 €

Pétanque Sportive Luxovienne Challenge Péquignot			80 €
Boule Lyonnaise Luxovienne Participation championnat de France à Lyon			220 €
AAMI 70 Spectacle EXODE			500 €
TOTAL PROJET			1 200 €

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Nom de l'association et de l'action	2023	2024	2025
AAMI 70 Réussite éducative- Accès aux droits	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Awah Aide à l'installation			1 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			4 000 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les propositions de subventions décrites dans le tableau ci-dessus
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget principal-exercice 2025.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

>> M. GRANDJEAN, directement concerné (LINKS), ne prend pas part au vote.

RAPPORT n°31 - DELIBERATION N°143-2025 PAR M. ZIEGLER : Conseil Municipal des Jeunes – Séjour à La Bresse

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le projet pédagogique du séjour présenté en annexe ;
 Vu l'habilitation n° 070ORG0202 accordée à la ville par la direction départementale de la Jeunesse et Sport ;
 Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires scolaires, jeunesse, sport, culture et animations » en date du 2 septembre 2025 ;
 Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finance et Administration générale » en date du 8 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans le champ de compétence de la Ville ;
 CONSIDERANT la volonté de la Ville de proposer des séjours aux enfants et aux jeunes de la commune pendant les vacances scolaires ;

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de ses actions en faveur de la jeunesse, la commune de Luxeuil-les-Bains organise un séjour de 4 nuits avec hébergement au bénéfice des jeunes élus du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).
 Ce séjour vise à favoriser la cohésion du groupe, l'engagement citoyen, et la participation à des activités éducatives, culturelles et sportives.
 Il se déroulera à la Bresse du 20 au 24 octobre 2025 pour un groupe de 16 jeunes et sera encadré par deux agents ayant les qualifications pour l'encadrement du séjour.

Le coût global du séjour est pris en charge en majeure partie par la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône dans le cadre du projet RUN déposé par le CMJ et retenu pour l'attribution d'une subvention.
 Il est proposé de fixer une participation symbolique des familles à hauteur de 50 euros par participant afin de responsabiliser les jeunes tout en maintenant un accès équitable. Ce tarif prend en compte l'hébergement, les activités, le transport, les repas et l'encadrement.

DEPENSES		RECETTES	
L'hébergement, les activités et les repas	5 021 €	CAF Haute-Saône - Projet Run	4 000 €
		Participation des familles	800 €
		Ville de Luxeuil-les-Bains	221 €
Total	5 021 €	Total	5 021 €
		Contribution indirecte Ville de Luxeuil-les-Bains	2 333€

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'organisation d'un séjour jeunesse de 4 nuits avec hébergement pour les membres du Conseil Municipal des Jeunes.
- **FIXE** la participation des familles à 50 euros par jeune.
- **APPROUVE** le projet pédagogique du séjour garant de la démarche éducative du séjour tel que présenté en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ce seront les anciens élèves du CMJ qui seront concernés car le nouveau CMJ s'installera à la prochaine séance plénière du 10 décembre.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

AGENDA :

- Prochain Conseil Municipal le MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025 à 18h30

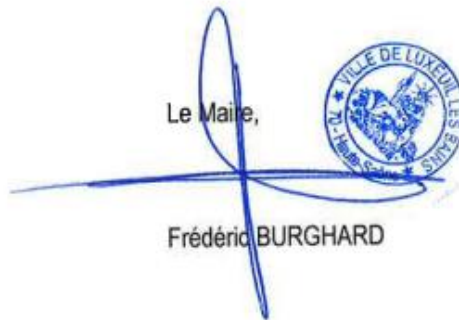
La séance est levée à 21h00

A Luxeuil-les-Bains, le 23 septembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Laurence FLEUROT

Le Maire,



Frédéric BURGHARD

